

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

L'an 2026, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 septembre 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, NICOLAS-DUFOUIL Nadine TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :

- ANDRIEUX Sandrine, pouvoir à Mme. LORGEUX,
- FABLEC Marie-Noëlle, pouvoir à Mme. Le GAL,
- OFFRET Mickaël, pouvoir à M. NICOL,
- DURAND-HIRTZMANN Véronique, pouvoir à M. AUDO,

A été nommée Secrétaire de séance : Mme OLIVEUX

2026092213 - RH - Rémunération du vacataire pour la distribution des éditions municipales

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de recruter un vacataire afin d'assurer la distribution des éditions municipales, à raison de 5 fois maximum par an avec un nombre d'heures pouvant varier de 24h à 35h par contrat.

LE CONSEIL,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°2018121106 du 11 décembre 2018 portant recrutement d'un agent vacataire pour la distribution du bulletin municipal ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les modalités liées à la rémunération et à la prise en charge des frais de déplacement sur la base d'un forfait kilométrique de 50 kilomètres ;
- CONSIDERANT la présentation faite par M. LAUDIC, Conseiller municipal délégué,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 : DE FIXER la rémunération horaire brute du vacataire sur la base du taux horaire du SMIC brut en vigueur, majoré de 20% et arrondi au centième d'euro (centime) le plus proche.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la prise en charge des frais de déplacement sur la base d'un forfait kilométrique de 50 kms par contrat, selon les taux d'indemnités kilométriques réglementaires fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

ARTICLE 3 : DE PREVOIR une enveloppe de crédits au budget.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Publié et affiché

A Locminé le 22 septembre 2026

Hugues JÉHANNO

Maire

